

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT  
du NORD

-----

Commune de  
ROMBIES  
-et-  
MARCHIPONT

-----

Membres du  
Conseil municipal

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Date de la convocation :

07/04/2024

Date d'affichage :

07/04/2024

Objet de la délibération :

DEL 17\_2024

**Avis sur les ZADER :  
Zone d'Accélération  
du Développement  
des Energies  
Renouvelables**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mme Agnès DOLET, Maire, M. Bernard LEFEBVRE, M. Jean-Robert CLEMENT, Mme Françoise ROGER, adjoints, M. Paul DELCOUR, M. Ghislain BERTRAND, M. Benoit DUPONT, M. Grégory DELEPIERRE, M. Samuel ZIDOURI, Mme Angélique DELHUILLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Audrey CHARLET avait donné procuration à Mme Angélique DELHUILLE, M. Frédéric POIX avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, M. Sébastien JAROSZ avait donné procuration à M. Samuel ZIDOURI, Mme Anastasia VERET avait donné procuration à M. Jean-Robert CLEMENT.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent(s) : M. Geoffrey ANTIDORMI

A été nommée secrétaire : Mme Françoise ROGER.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires », et donc de proposer des ZADER.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables susceptible de recevoir les nouvelles formes de production, ce qui permettrait aux promoteurs d'accélérer les installations adéquates : éoliennes, géothermie, panneaux photovoltaïques....

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de ces énergies renouvelables.

Après discussion, l'Assemblée ne souhaite pas créer de

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE ne pas proposer de Zones d'Accélération des EnR susceptibles d'accueillir ces équipements, à Rombies-et-Marchipont.

Par 14 voix Pour.

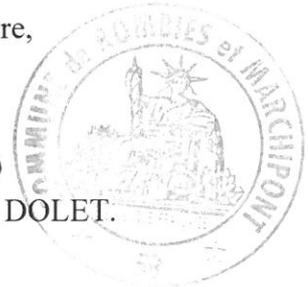
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Agnès DOLET.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».